

## Mot du Maire (suite)

Des dizaines de réunions se sont tenues à La Bresse, à Epinal, à Metz, à Paris, des centaines d'échanges téléphoniques ont eu lieu. Grâce à une action déterminante de Monsieur le Préfet des Vosges et de Monsieur le Président de la Région Lorraine, le dossier est devenu, après deux ans de procédures, **éligible aux fonds publics !!**

Ce qui permet ensuite à l'industriel de confirmer ses intentions avec l'obtention des accords bancaires. **C'est fait et parti!** Les premiers coups de pelle vont être prochainement donnés pour la réalisation d'un bâtiment de 7000 m<sup>2</sup> (168 mètres sur 42) dont le permis de construire a été accordé en 2007.

Un projet de 7 millions d'euros avec 53 emplois à la clé. Bravo à ceux qui osent et qui

innovent ! Chaque concitoyen sait que l'effort de la commune (terrains et voirie) n'est pas neutre : 500 000 € mais chacun doit savoir aussi que les embûches tant politiques qu'économiques ont, elles aussi, été à la hauteur du projet....

Acharnement, détermination, front uni entre les trois frères industriels, l'Adjoint Délégué et moi-même, en accord avec les décisions antérieures du Conseil Municipal, ont permis de tenir la barre pour arriver à la fiabilité du projet, pour le faire partager et accepter aux partenaires ; il appartient aux industriels de le réaliser et nous leur faisons entièrement confiance.

Bon vent et merci pour cette action. Ensemble et unis, nous pouvons beaucoup.

Votre Maire, Guy VAXELAIRE



# Compte rendu par extrait du Conseil Municipal du 15 septembre 2008

En l'absence de M. le Maire, Mme Liliane MENGIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, salue l'assemblée et ouvre la séance.

Le procès verbal de la séance du 15 juillet 2008 est approuvé avec cependant une observation de M. Jérôme MATHIEU :

Concernant le point sur la demande de subvention pour la chaufferie bois, il précise : *le dossier a été évoqué en commission des terrains mais n'a pas été étudié dans les détails par les membres de l'une ou l'autre commission. D'ailleurs aucun ordre du jour ou compte rendu ne fait état de ce dossier*

Il est cependant répondu que le dossier a été abordé en commission par le conseil municipal précédent avant mars 2008

M. Michel HUGUEL précise que commission bâtiments se réunira le 25 octobre 2008 à 8 h.

Il est procédé ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

Arrivée de M. Jean-Pierre SAVOYE et de Mme Véronique BELEY

## I - FINANCES

### SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2008 - BOITE A CHANSONS

Depuis 10 ans, l'activité chorale « La Boîte à chansons » dirigée par Agnès VILLEMIN, connaît une progression significative pour atteindre un effectif de 52 choristes.

L'activité chorale assure un dynamisme culturel sur la Commune à travers ses concerts régulièrement proposés. De plus, ses prestations complètent très souvent d'autres spectacles, voire accompagnent certaines manifestations.

L'enthousiasme du public, à chaque concert, nous démontre la qualité des prestations.

En septembre, la chorale souhaite intéresser un public jeune. Pour ce faire, elle envisage de créer une chorale d'enfants qui fera venir parents et amis permettant ainsi une plus large découverte de la musique.

Outre les répétitions hebdomadaires, le chef de chœur assure, depuis quelques mois, des cours de solfège pour les choristes ainsi qu'un travail important autour des chants (recherche, choix, achat de partitions, enregistrements de CD...)

Dans le but d'aider financièrement cette association pour la réalisation de ses projets intéressants, le Conseil Municipal, sur proposition de Mme GAILLET, Adjointe, à l'unanimité, décide de compléter la subvention de fonctionnement de cette association à hauteur de 500 pour 2008.

### FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS - MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spécifiques.

Ces frais de déplacement justifiés peuvent être remboursés forfaitairement sur la base des indemnités allouées pour le même objet aux fonctionnaires territoriaux mais peuvent également l'être au coût réel sur présentation d'un état de frais qui mentionne les date et heure de départ et d'arrivée, le moyen de transport utilisé avec fourniture de tous justificatifs appropriés.

M. MATHIEU demande si cela concerne des déplacements extérieurs à la commune ; il lui est précisé que dans la pratique les déplacements dans la commune mais aussi dans le département ne sont pas remboursés pour le maire et les adjoints qui ont une indemnité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir la possibilité de remboursement des frais réellement exposés par les élus dès lors que ceux ci sont en concordance avec des raisons qui les a motivés.

### 19<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURE « CAMILLE CLAUDEL » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DIFFÉRENTES INSTITUTIONS ET ORGANISMES.

Le Comité d'Organisation du Festival International de Sculpture « Camille CLAUDEL », a décidé de renouveler le Festival du 16 au 24 mai 2009 et souhaite solliciter une subvention pour la réalisation de cette 19<sup>e</sup> édition, auprès de différents organismes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général des Vosges, de l'Union Européenne, de la Direction Régionale des Affaires culturelles, FNADT CIM (massif des Vosges), de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte et tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier au festival de sculpture.

Mme BELEY demande si le festival de sculpture peut être intégré aux missions touristiques. Alain LEMAIRE et Liliane MENGIN répondent qu'il a fait partie des missions de l'Office du tourisme mais que ce dossier trop lourd est revenu à la commune -service Communication-Animations- avec le soutien logistique de l'Office du Tourisme.

### EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE - CINEMA ET THEATRE

Selon les dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, les collectivités territoriales peuvent exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographique sous condition de réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et de bénéficier d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

La nouvelle loi de finances pour 2008 oblige les collectivités concernées à se prononcer pour 2009 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

L'activité cinéma de la M L C répondant aux conditions énoncées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de Taxe Professionnelle les activités « THEATRE » et « CINEMA » sur la Commune de LA BRESSE, sachant que jusqu'à présent nous étions au maximum des exonérations prévues par la loi.

## II - RESSOURCES HUMAINES

### PRIME DE RESPONSABILITE CONCERNANT L'EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTION (Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services) INSTITUTION DE LA PRIME - DETERMINATION DU TAUX

Il est rappelé à cet égard que cette prime, instituée par le décret du 6 mai 1988 et qui ne relève pas du régime indemnitaire, revêt un caractère facultatif, et que la décision de son octroi relève par conséquent aujourd'hui d'une délibération préalable de l'Assemblée, comme précisé récemment par les services préfectoraux.

Il est enfin indiqué que cette prime au taux de 15 % a -depuis la date de sa création par décret- jusqu'à présent toujours été servie aux agents ayant occupé les fonctions de Directeur Général des Services à LA BRESSE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'institution de la prime de responsabilité qui peut être allouée pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au taux de 15 %.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES ADMINISTRATIFS) - PROMOTION EN GRADE DE 2 REDACTEURS CONSECUTIF A EXAMEN PROFESSIONNEL DE REDACTEUR CHEF - AVANCEMENT EN GRADE D'UN ATTACHE AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Sur proposition de Mme Liliane MENGIN, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve trois modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs, au niveau des services administratifs, à savoir :

- d'une part : transformation de deux postes de rédacteur à temps complet en postes de rédacteur chef, suite à examen professionnel satisfait par 2 agents en ce qui concerne le grade de promotion considéré.

- d'autre part : transformation -au vu des conditions statutaires remplies- du grade d'attaché à temps complet (grade actuel de rattachement du Directeur Général des Services) en grade d'attaché principal.

A noter que les avancements de grade proposés -qui concernent respectivement deux chefs de services et le D. G. S.- s'inscrivent dans les orientations de l'Organigramme théorique général voulu et redéfini en novembre 2007 au plan municipal pour les postes considérés.

### CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE ADMINISTRATIF (BESOIN OCCASIONNEL AU NIVEAU DES ARCHIVES DE LA MAIRIE)

Dans le cadre d'un besoin occasionnel en matière de nouveaux travaux de reprise d'archivage des dossiers de la Mairie, de manière à pouvoir seconder pour partie les services administratifs à l'égard de ce type de travail, particulièrement fastidieux et mobilisateur, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer de manière occasionnelle et pour une durée de 6 mois un poste temporaire d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

Cette création de poste provisoire prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Arrivée de M. le Maire

## III - MARCHÉS PUBLICS

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CREATION D'UNE PISTE DE BICROSS POUR VTT A LA VERTBRUCHE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 5%.

#### Objet de l'avenant :

Ajustement des quantités, travaux complémentaires (besoins en matériaux plus importants que prévus pour réaliser la plate forme de base et surface de la piste supérieure de 125 m<sup>2</sup> par rapport au projet initial).

Montant HT du marché initial	35 245.00 €
Montant de l'avenant n°1	4 370.00 €
Montant HT du nouveau marché	39 615.00 €
TVA à 19.6 %	7 764.54 €
<b>Nouveau montant TTC du marché</b>	<b>47 379.54 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

Il est toutefois demandé pourquoi un tel dépassement de 12 % du marché. (dossier mal bouclé ?)

Monsieur Jean -Pierre SAVOYE, Adjoint, répond qu'il fallait terminer ce terrain. Certains aménagements et la pose de barrières sont encore à venir pour un achèvement complet.

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE CLOTURES DE PROTECTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 5%.

#### Objet de l'avenant :

- Ajustement des quantités, travaux complémentaires : sous estimation des longueurs de clôtures sur les captages du Sarcelet (estimations établies sur la base des périmètres indiqués dans les dossiers administratifs de classement et non sur les longueurs constatées sur site) et plus value pour travaux en terrain difficile sur les captages de Belle-Hutte.

Montant HT du marché initial .....	62 491.00 €
Montant de l'avenant n°1 .....	<b>7 091.00 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	69 582.00 €
TVA à 19.6 % .....	13 638.07 €
<b>Nouveau montant TTC du marché .....</b>	<b>83 220.07 €</b>

- Prolongation du délai d'exécution des travaux.

Sur proposition de Mme GAILLET, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE NAUTIQUE DES PROYES

Les travaux de remplacement de la verrière pyramidale débiteront à la mi-septembre, la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études Saunier & Associés dans le cadre de sa mission globale pour la réhabilitation de l'ensemble nautique des Proyes.

Il convient ainsi de modifier par avenant l'article 5.6 du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la répartition de la rémunération afin que le maître d'œuvre puisse être rémunéré, notamment sur les études réalisées et la direction des travaux pour la partie « remplacement de la verrière pyramidale ».

Le montant des honoraires sur la partie « verrière » s'élève à 15 748.43 € HT, le taux de rémunération est celui du marché initial (20.15%).

Sur proposition de Mme GAILLET, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

M. le Maire signale qu'il serait bon de revoir les peintures des façades avec intégration de bois pour garder la partie architecturale de la halle couverte, les enrobés du secteur seront à prévoir dans l'avenir, dans la mesure où des fouilles pour la chaufferie bois ont été effectuées.

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE - LOT N°1 TOITURE

Le code des marchés publics prévoit en son article 20 la possibilité de conclure des avenants au marché. Ces avenants peuvent porter sur des travaux supplémentaires ou en moins, à condition de ne pas modifier l'économie du marché. L'avis de la Commission d'Appel d'Offres est requis pour les marchés à procédure formalisée et lorsque le montant des avenants est supérieur à 5% du montant du marché initial. En l'espèce, il s'agit d'un marché à procédure adaptée, l'assemblée délibérante doit statuer sur celui-ci pour autoriser l'exécutif à le signer car cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 5%.

#### Objet de l'avenant :

- Réalisation de travaux supplémentaires (isolation des combles par déroulage de laine de verre et remplacement de panneaux marine), ces travaux imprévus ont été découverts lors de l'ouverture de la toiture de l'école maternelle.

Montant HT du marché initial .....	30 745.50 €
Montant de l'avenant n°1 .....	<b>4 268.55 €</b>
Montant HT du nouveau marché .....	35 014.05 €
TVA à 19.6 % .....	6 862.75 €
<b>Nouveau montant TTC du marché .....</b>	<b>41 876.80 €</b>

- Prolongation du délai d'exécution des travaux.

Sur proposition de Mme GAILLET, adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant correspondant.

#### DEMANDE DE DELEGATION DE COMPETENCE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE NAVETTE SKI

La Commune de La Bresse sollicite une délégation de compétence auprès du Conseil Général des Vosges pour la mise en place d'un service de navette par transporteur privé afin de desservir les stations La Bresse - Hohneck et La Bresse - Lispach pour la saison d'hiver 2008/2009. Une convention sera établie afin de définir les modalités de cette délégation de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le présent rapport afin de demander la compétence auprès du Département pour l'organisation d'une navette ski et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de compétence avec le Conseil Général des Vosges.

Un nouvel arrêt sera créé au niveau de Bol d'Air.

Mme BELEY demande pourquoi ce n'est pas le bus de la ville qui assure les navettes. Il est précisé qu'une consultation sera lancée, qu'il ne faut pas s'en tenir au bus de la ville car aux vacances de février il y a plusieurs zones scolaires, mais dans la mesure des disponibilités il est bien entendu utilisé.

Une meilleure information vis-à-vis de la population est demandée.

#### CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE TELECOMMUNICATIONS - COL DE GROSSE PIERRE

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux col de Grosse Pierre, une convention relative à l'enfouissement du réseau téléphonique est nécessaire avec France Telecom. Ces réseaux sont établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aux termes de cette convention :

- il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil et pour le compte de France Telecom la pose des installations de communications électroniques en domaine public et en domaine privé.
- il revient à France Telecom d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés, les travaux de tirage et raccordement de nouveaux câbles, la reprise en souterrain ou en façade des câbles et la dépose des lignes aériennes existantes.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage s'élève à 2 005.20 € HT réparti comme suit :

- France Telecom : 51% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 1 022.65 € HT.
- Commune : 49% des dépenses d'études et de travaux, soit un coût estimé à 982.55 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention relative à l'enfouissement des

réseaux de télécommunications col de Grosse Pierre.

#### AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DU SITE DU BRABANT - MODIFICATION DES MEMBRES DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de requalification du site du Brabant et suite à la désignation de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres en mars 2008, il convient de modifier la composition de la CAO du Groupement de commande entre la Commune de La Bresse et la Commune de Cornimont.

Aux termes de l'article 8 du Code des marchés publics, la CAO d'un groupement de commande est obligatoirement constituée d'un seul représentant de la CAO de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour ce membre titulaire peut être prévu un suppléant. La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur qui est la Commune de La Bresse.

Il convient ainsi de désigner deux nouveaux représentants de la Commune, un titulaire et un suppléant, ceux-ci siègeront comme membre de la CAO du Groupement de commande en compagnie des représentants de la Commune de Cornimont.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Francine GAILLET, en tant que membre titulaire
- M. Michel HUGUEL, en tant que membre suppléant

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES ELARGISSEMENT DU PONT GOMEL

La Commune de La Bresse envisage de réaliser l'élargissement du Pont Gomel afin d'améliorer le desserte d'activités artisanales et industrielles et d'une exploitation agricole. celles-ci utilisent des véhicules et engins lourds dont les gabarits ne sont pas adaptés aux dimensions de l'ouvrage.

Cette opération permettra également de sécuriser le site par le renforcement de l'ouvrage l'élargissement de la voie, la réfection des garde-corps et la réalisation de trottoirs.

Le montant estimatif des travaux est de 91 000.00 € HT. La Commune peut escompter une subvention à hauteur de 23 % du montant HT des travaux au titre de l'amélioration de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport relatif aux travaux d'élargissement du Pont Gomel et sollicite une aide financière auprès du Conseil Général des Vosges.

M. Claude THIRARD, Adjoint, précise que, dans la mesure du possible et après entente avec l'entreprise, aucune gêne ne sera apportée pendant la durée de travaux.

### IV - URBANISME - TERRAIN

#### DEMANDE DE JOUISSANCE DE BIENS COMMUNAUX AVIS DÉFINITIF APRES ENQUETE PUBLIQUE - PRINTemps 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n° 144/2008 du 16 juin 2008 soumettant à enquête publique diverses demandes de jouissance de biens communaux examinées au cours de la session de printemps 2008 de la commission des terrains,

Vu l'absence d'observation déposée lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 15 juillet au 5 août 2008 inclus,

Vu l'avis de la commission communale des terrains qui a étudié ces différents dossiers,

Vu l'arrêté municipal du 12 mai 1949 relatif aux jouissances de biens communaux,

adopte les décisions ci-après :

##### **PERRIN Daniel - Les Thannes**

Demande d'attribution de parcs - "Envers de la Basse des Feignes" - "Les Tannes"

Pas d'observation - Avis favorable

##### **CROUVEZIER Pierre - Le Frêtex**

Demande de jouissance de terrain d'aisance

Pas d'observation - Avis favorable

##### **POIROT Michaël - La Rételère**

Demande d'attribution de parcs

Pas d'observation - Avis favorable

##### **Consorts ARNOULD - 107 rue du Hohneck**

Demande de jouissance de terrain pour emprise source (réservoir, captage, canalisation)

Pas d'observation - Avis favorable

##### **AUBERGE "La Rételère" - Régis ASTIER - route de la Courbe**

Demande de jouissance de terrain pour stationnement

Pas d'observation - Avis favorable

##### **MASSON Michel - chemin des Prés du Chajoux**

Demande de jouissance de terrain d'aisance

Pas d'observation - Avis favorable

##### **MOUGEL Guy - chemin des Champis**

Demande de jouissance de terrain d'aisance

Pas d'observation - Avis favorable

##### **REMY Gilbert - Col de Grosse Pierre**

Demande de passage pour canalisation source

Pas d'observation - Avis favorable

- charge Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Terrains de donner suite à cette affaire.

#### ÉCHANGE DE TERRAIN LES ECORCES M. ARNOULD YVAN

Par décision en date du 18 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé diverses transactions au profit de M. ARNOULD.

Lors de la finalisation du dossier, l'étude de Maître MILLET informe de la possibilité de simplifier les actes et notamment la rédaction d'un acte unique dès lors que la délibération est modifiée.

##### **Exposé :**

Dans le cadre de l'aménagement de fossés sur le Chemin des Ecorces, une emprise sur la propriété de Monsieur Yvan ARNOULD a été rendue nécessaire.

En outre, Monsieur ARNOULD a souhaité faire l'acquisition de terrain complémentaire dans le cadre de l'aménagement de sa propriété sise Route du Lac des Corbeaux.

Ainsi, il est proposé l'échange suivant :

##### **1/ CESSION PAR LA COMMUNE :**

Cession de terrain complémentaire comprenant le chemin d'accès à la propriété de Monsieur ARNOULD, soit 1.039 m<sup>2</sup> à 3 € le m<sup>2</sup> (AH 390 pour 772 m<sup>2</sup>, AH 393 pour 135 m<sup>2</sup>, AH 394 pour 92 m<sup>2</sup> et AH 391 pour 40 m<sup>2</sup>).

##### **2/ CESSION par Monsieur Yvan ARNOULD :**

Cession de la parcelle de terrain jouxtant sa propriété et située en bordure du Chemin des Ecorces, cadastrée AH 388, soit 132 m<sup>2</sup> à 3 € le m<sup>2</sup>.

Cet échange sera réalisé moyennant le paiement d'une soulte à la charge de Monsieur Yvan ARNOULD d'un montant de 2.721,00 .

Frais de géomètre à la charge de la Commune.  
Frais de notaire à la charge de Monsieur ARNOULD.

Ces conditions ont été acceptées en date du 26 mai 2007.  
Zones A et Ng du PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- autorise la cession et l'échange de terrain aux conditions ci-dessus mentionnées.  
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires à ces transactions.

#### TRANSFERT DE BAIL A CONSTRUIRE M. POIROT MICKAËL, AGRICULTEUR

Par décision en date du 25 avril 2000, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement du bail à construire au profit de M. Luc POIROT sur les parcelles AW N° 79p, 81p, 77p [remise destinée à entreposer du matériel agricole construite par M. POIROT].

Par courrier en date du 5 juillet 2008 et dans le cadre de la reprise de l'exploitation, M. Michaël POIROT a fait connaître son souhait de reprendre à son compte le bail de son père.

Vu l'accord de M. Luc POIROT, vu le bail à construire en date du 25/04/2000, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le transfert du bail à construire au profit de M. Michaël POIROT, pour le temps restant à courir et aux mêmes conditions que le bail initial (terme 01/01/2018).  
- charge Monsieur le Maire ou son représentant à donner suite à ce dossier.  
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles.

#### CESSION DE TERRAIN A BATIR - ZAC DU BREUIL - M. FRANCIS GILLES

Sur proposition de M. Michel HUGUEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'aliénation du lot indiqué ci-après :

N° parcelle	Acquéreur	Références cadastrales	Surface	Prix H.T.
LOT N° 28 Rue du Petit Bois	M. GILLES Francis	AK N° 677	890 m <sup>2</sup>	28,37 €/m <sup>2</sup>

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente en l'étude de Maître MILLET, notaire à VAGNEY.

La cession sera consentie aux conditions ci-après :

- les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- conditions particulières du cahier des charges susvisé,
- conditions générales du Cahier des Charges pour la vente des terrains communaux approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 février 1962, elle-même approuvée le 25 mars 1963 et modifiée par délibération des 15 janvier 1966 – approuvée le 2 juin 1966 – et le 13 décembre 1972 visée le 11 janvier 1973.
- Autres conditions spécifiques à la parcelle, énoncées ci-après : *passage canalisations limite Sud-Est de la parcelle : l'acquéreur aura à prendre en compte ces canalisations ou, toute intervention sera à ses frais et sous la surveillance des services gestionnaires.*
- engagement par l'acquéreur d'une occupation par lui-même, à titre de résidence principale, pour une durée de 15 ans, et production du justificatif du foyer fiscal sur la Commune dès la première année d'occupation. Puis, ce justificatif sera à produire sur simple demande du vendeur,
- en cas de revente avant le délai de 15 ans, l'engagement de remboursement au prorata du nombre d'années devra être effectué à la collectivité selon la règle ci-dessous :

*versement d'une indemnité forfaitaire à la Commune.*

Cette indemnité forfaitaire -27 € le m<sup>2</sup>- fixée au moment de la mise en vente de la parcelle sera indexée annuellement sur l'indice INSEE à la construction -base 1443, 3<sup>ème</sup> trimestre 2007-.

Cette indemnité sera réduite de 1/15<sup>ème</sup> par année de détention.  
L'acte d'engagement sera annexé à l'acte notarié.

## V - FORET

#### AFFOUAGE 2009 – MODE DE PARTAGE – TARIFS

Lors de sa réunion du 9 septembre 2008, la commission Forêts a étudié le bilan de l'affouage 2008 et propose un prix de vente pour 2009.

Après en avoir débattu, sur proposition de Mme JEANPIERRE, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de l'affouage 2009 comme suit :
  - le stère (non transporté) : 43 €
  - bois de chauffage en grume (m<sup>3</sup> non transporté) limité à 8 m<sup>3</sup> (+ ou - 1 m<sup>3</sup>) : 30 € le m<sup>3</sup>
- charge la commission Forêts de suivre cette question
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions utiles à cette question.

Il est précisé que le mode de partage reste inchangé.

## VI - INTERCOMMUNALITÉ

#### APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE CCHMO / EPFL

Le Conseil Communautaire, par délibération du 16 février 2007, a autorisé la signature d'une convention-cadre entre la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte et l'EPF Lorraine, permettant de conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire.

Afin de permettre aux communes de se positionner sur des zones à enjeux communaux, il est proposé de conclure une convention entre la Communauté de Communes et chaque commune membre. Celle-ci aura pour objet de préciser les engagements de la commune demandeuse dans le cadre de la mission de veille foncière de l'EPFL, avec possibilités d'acquisitions de terrains, définis préalablement comme périmètres à enjeux.

M. Michel HUGUEL donne des explications sur le plan remis à chaque membre, lequel reprend l'ensemble des zones répertoriées desquelles devront être dégagées 3 ou 4 priorités.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention établie avec la Communauté de Communes de la Haute-Moselotte à ce sujet.

#### RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2007

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'adresser à chaque collectivité membre un rapport d'activités retraçant le fonctionnement et l'entretien de l'EPCI.

#### - CCHMO + SERVICE ELIMINATION DES DECHETS

Un condensé du rapport d'activité de cette structure sera publié en annexe dans le bulletin municipal.

#### - SIVU TOURISME

La participation financière des communes pour 2007 a été calculée sur la base d'imposition 2006 et sans augmentation des taux, soit 0,17 % pour La Bresse (39 048,00 €).

On note moins de participation à des salons grand public, l'objectif est de renforcer la communication et l'animation sur les salons où le SIVU est présent tout en conservant la même enveloppe budgétaire.

Présentation de la nouvelle carte IGN réalisée en 2006

Rédition de la carte touristique en 15 000 exemplaires

Annonces internet sur vacances.com

Participation à diverses réunions relatives au dossier tremplin de saut à ski

Bilan de l'opération communication avec Julien Absalon début 2008

L'exercice 2007 s'est terminé avec un excédent de 10 753,08 € en section fonctionnement et 79 401,31 € en section investissement

#### - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SDANC a été créé en 2003 afin d'aider les communes à faire face à leur nouvelle compétence en matière d'assainissement non collectif. Il réalise donc les différents contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif : le contrôle de conception et d'implantation qui correspond à l'instruction administrative, le contrôle de bonne exécution des travaux, le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien, le contrôle de diagnostic de l'existant.

En 2007, les services du SDANC ont réceptionné et instruit 788 demandes de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif et réalisé 620 contrôles de bonne exécution des travaux.

En 2007, plus de 9000 contrôles de diagnostics ont été réalisés sur le territoire des communes adhérentes.

En tant que service public d'assainissement non collectif, le SDANC se doit de facturer une redevance au propriétaire dont l'installation aurait été contrôlée. Près de 9000 redevances ont été adressées en 2007, tous contrôles confondus.

#### - SIVU VOIE VERTE

Ce rapport de l'activité du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Moselotte pour 2007 est également le 6<sup>ème</sup> et dernier pour le mandat de ce Comité Syndical

On note sur cet exercice la fin de la réalisation de la première tranche du dossier « Terrae Genesis » et la réalisation en grande partie du dossier Accueil-signalétique (édification d'un bâtiment de services à Remiremont)

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités 2007 du SIVU Tourisme, du SIVU Voie Verte, du SMDANC, et de la CCHMO.

#### RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES EAUX 2007

Depuis l'exercice 1996, et en vertu de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année un rapport sur le dit service.

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m<sup>3</sup> du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m<sup>3</sup>, soit 2,08 € TTC (assainissement compris) le m<sup>3</sup>. (1,23 €/m<sup>3</sup> eau sans assainissement)

Ce chiffre est à comparer avec le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau dans le bassin de l'Agence Rhin-Meuse : 2,81 € TTC (valeur 2006) et au niveau national : 3,03 € TTC (valeur 2005)

Ces documents sont consultables en Mairie par tout public.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, prend acte du rapport annuel du service des eaux pour l'exercice 2007.

#### AVIS SUR DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TILLEUX DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de l'EPCI pour se prononcer sur l'adhésion ou le retrait de communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour le retrait du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif de la Commune de TILLEUX.

## VII - SERVICE POPULATION

#### FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2007 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par circulaire du 30 novembre 2007, Mme la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a fixé à 2671 € l'indemnité pour l'année 2007, soit une reconduction de l'indemnité fixée pour l'année 2006.

Monsieur le Préfet des Vosges est chargé de fixer le montant de l'I.R.L. après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux, étant entendu qu'en retenant cette proposition, les communes n'auront pas à verser un supplément aux intéressés pour les indemnités majorées.

Il précise dans sa circulaire N° 86/2008 du 13 août 2008 :

« Après débat, les membres du CDEN ont approuvé une proposition d'augmentation du montant de l'IRL 2007 par rapport à 2006 pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers pour le troisième trimestre de 2007, soit :

une indemnité annuelle de base égale à 2 136. 80 € par an,  
une indemnité majorée (base + 25%) égale à 2 671 € par an. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède, sur proposition de M. Jean-Pierre SAVOYE, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette proposition relative à l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2007.

## VIII - DIVERS

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal a été remis en juin à chaque élu afin qu'il puisse en prendre connaissance et faire part de ses remarques.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur présenté.

#### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE OU A SON REPRESENTANT CONCERNANT L'ORGANISATION GENERALE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURE "CAMILLE CLAUDEL"

Sur proposition de Mme Liliane MENGIN, Adjointe, afin de faciliter le fonctionnement

de l'administration communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur Le Maire, ou à son représentant, la prise de décision concernant la préparation, la gestion et l'exécution du Festival International de Sculpture « Camille CLAUDEL », d'y accomplir tous les actes afférents et de signer les différentes conventions nécessaires à l'organisation de celui-ci.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements suivants :

- pour le versement des subventions de fonctionnement 2008
  - ADMR
  - Maison Familiale de Saulxures.
  - Maison du Granit
  - Les Petits Amis de Oui-Oui (crèche)
  - ONAC, dans le cadre de l'opération « Bleuet de France »
  - Orchestre d'Harmonie Jeanne d'Arc
  - AITHEX
  - La Chorale La Boîte à chansons
  - Société Omnisports de la Bressaude pour la subvention de fonctionnement en faveur des 17 sections et des 1.117 licenciés et pour la mise à disposition des structures communales et de leurs équipements.
- CAF Hautes-Vosges pour l'aide de la municipalité dans le cadre de l'organisation d'un rassemblement national de vélos de montagne.
- Mme. Thérèse Vaxelaire, qui a reçu la visite d'élus et de représentants d'association à l'occasion de son centenaire.
- UNC-AFN pour le concours de la commune dans l'organisation de la 19<sup>ème</sup> fête de la forêt.
- Moto club qui a fait part du succès de la 18<sup>ème</sup> Montée Impossible et de son bilan : plus de 5.500 spectateurs, 93 pilotes engagés, 12 nations représentées, implication de 240 bénévoles, et remercie la commune pour son engagement à ses côtés
- Ligue Motocycliste de Lorraine pour faire part de sa satisfaction concernant la qualité de l'organisation de la Montée Impossible avec l'association et la commune

### ➤ Projet de parc animalier

M. Alain Lemaire a fait part de la réflexion lancée avec les responsables du Parc de Sainte-Croix dans le but d'aménager un parc animalier à La Bresse avec pour objectifs de diversifier les activités touristiques notamment à destination des familles (positionnement de l'office de tourisme), de renforcer l'attractivité (enfants, scolaires,...), de proposer une découverte pédagogique du milieu naturel, de sensibiliser à l'environnement. Dans un premier temps, la municipalité propose de lancer un appel d'offres en direction des bureaux d'études dans le cadre d'une étude de faisabilité, de manière à avoir ensuite tous les éléments pour la décision.

### ➤ Bilan estival de la cafétéria et du bowling

Mme Francine Gaillet a présenté un bilan positif des deux activités montrant un réel besoin de restauration notamment en cas de manifestations à proximité du complexe. Actuellement, la municipalité étudie la proposition d'un candidat à la reprise de la cafétéria. Quant au bowling, il pourrait continuer à être géré en régie municipale.

### ➤ Mise en place d'un comité de développement durable

Chargé de cette mission, M. Jean-Pierre Savoye a présenté le principe de ce comité devant être composé d'un tiers de socio-professionnels, d'un tiers de membres institutionnels et d'un tiers de représentants associatifs qui devront faire vivre la charte du développement durable dont le maire a rappelé les grandes lignes : 8 chapitres, 130 fiches actions avec un plan à 3 ans et un objectif à 10 ans, en indiquant que tout le monde doit être concerné.

### ➤ Diagnostic thermique des bâtiments communaux

M. Michel Huguel a fait part des conclusions de l'étude financée par l'ADEME dans le but de maîtriser l'énergie et les dépenses y afférant et des propositions d'amélioration.

En fait, c'est une bonne surprise, c'est un bon diagnostic ; des efforts en calorifugeage de conduite et autres actions sont encore à faire. Une synthèse de ce rapport figure en annexe.

### ➤ Rentrée scolaire

Si la rentrée s'est passée dans de bonnes conditions, c'est parce que la municipalité avait préparé différents scénarios permettant d'accueillir tous les élèves dans de bonnes conditions en fonction des dernières décisions de Mme l'inspectrice d'académie concernant l'école du Chajoux, a précisé M. Jean-Pierre Savoye. Il a expliqué le nouveau fonctionnement des garderies imposé par une nouvelle loi. Aujourd'hui appelées « accueil collectif de mineurs », les structures doivent être encadrées par du personnel qualifié proposant des activités ludiques et éducatives. M. le Maire a rappelé que pour l'instant, la commune prend en charge la double navette de transport scolaire des enfants du Chajoux avec son bus mais, s'agissant d'une compétence du Conseil Général, nous devons leur présenter le dossier rapidement.

### ➤ Dossier Chalets Poirot

M. le Maire a fait part des dernières avancées de ce laborieux dossier. Les travaux de terrassement vont commencer. L'entreprise prévoit la création de 50 emplois et un point presse se fera lundi 22 septembre.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 0 h 30.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Ange LEMIGNON

Le Maire,  
Guy VAXELAIRE

# VIE DE LA COMMUNE

## ● Travaux de la piscine

Depuis la mi-septembre, la piscine est fermée pour cause de travaux. En effet, après 14 années d'exploitation, la verrière et la charpente du bâtiment avaient besoin « d'un petit coup de jeune ».

C'est donc l'entreprise Coanus qui a pris en charge ces gros œuvres avec notamment la mise en place d'un impressionnant échafaudage, la rénovation de la verrière et enfin le ponçage, la peinture et le vernissage des poutres.



## ● 5<sup>ème</sup> Congrès des «Conseils de Jeunes»

Il sera tenu le mardi 28 octobre 2008 à La Bresse

Notre CMJ est très actif dans l'Association Départementale : [www.cmj88.com](http://www.cmj88.com)

Une trentaine de communes des Vosges a déjà des Conseils jeunes et nous attendons plus de 150 jeunes et accompagnateurs. Le Conseil de Gerardmer sera présent avec ses « jumeaux » de Belgique, autant dire que cette année sera encore plus riche.

Avec une actualité récurrente sur le thème de l'environnement, les économies d'énergies, la pollution, la biodiversité et la préservation de cadre de vie, le thème cette année sera LE DEVELOPEMENT DURABLE

Cette journée est toujours un moment dense pour les jeunes participants.

- Les Associations locales, RME, Jardiniers, Ballast, producteurs et éleveurs de montagne seront les partenaires et opérateurs afin de coller au plus juste dans le sujet.

Les visites seront programmées dans la Commune, pour travailler sur le terrain.

Les mots clés de cette journée seront : INFORMER, REFLECHIR, PROTEGER, ECONOMISER.

Quand un enfant dit :

« Je trouve que les gens qui polluent la nature sont graves »

« Il ne faut pas gaspiller l'eau, un jour elle disparaîtra », nous pensons qu'il faut l'écouter, lui montrer une autre possibilité, l'inviter d'être acteur à son niveau dans un projet.

**Le programme de la journée du jeune congressiste :**

- 9.00 Accueil des participants, collation avec des produits du Commerce Equitable
- 9.30 Travaux et visites en groupes animés par CPIE de Lusse
- 11.30 Séance plénière et allocution des institutionnels
- 12.30 Déjeuner à L'ESPACE FAMILLE
- 14.00 Reprise des travaux
- 16.00 Collation offerte et servie par le CMJ de la Bresse
- 16.30 Temps festif
- 17.30 Fin du Congrès.

Anka KRIZMANIC, CM déléguée



## Recrutement

L'OFFICE DE TOURISME ET LOISIRS DE LA BRESSE recrute

POUR LE DOMAINE NORDIQUE DE LA BRESSE-LISPACH  
DEUX AGENTS D'ACCUEIL SAISONNIERS

Pour la période du 17/12/08 au 15/03/09

Nombre d'heures variable en fonction des conditions d'enneigement

### Missions :

Selon les procédures définies dans le cadre de la démarche qualité mise en place à l'OTL :

#### Pour le premier poste :

- Accueil de la clientèle
- Vente et contrôle des forfaits
- Travaux divers éventuels sur les pistes

#### Pour le second poste

- Accueil de la clientèle
- Contrôle des forfaits sur piste
- Vente des forfaits
- Travaux sur les pistes

### Environnement du poste et profil recherché :

- Avoir plus de 18 ans
- Disposer d'un moyen de locomotion
- Pratique de l'anglais appréciée
- Qualités relationnelles
- AFPS ou PSE1 appréciés
- Pour le second poste : pratique et connaissance du ski de fond souhaitées

POUR LA PATINOIRE DEUX AGENTS D'ACCUEIL SAISONNIERS

Pour la période du 16/12/08 au 15/03/09

Temps de travail moyen sur la période : 30 h./semaine

### Missions :

Selon les procédures définies dans le cadre de la démarche qualité mise en place à l'OTL :

#### Pour le premier poste :

- Accueil de la clientèle
- Vente des entrées
- Location des patins

#### Pour le second poste

- Accueil de la clientèle
- Location des patins
- Entretien de la glace

### Environnement du poste et profil recherché :

- Avoir plus de 18 ans
- Pratique de l'anglais souhaitée
- Qualités relationnelles
- AFPS ou PSE1 appréciés

POUR LA PATINOIRE, LE BOWLING ET LE DOMAINE NORDIQUE DE LA BRESSE-LISPACH  
UN AGENT D'ACCUEIL SAISONNIER

Pour la période du 20/12/08 au 8/03/09

Temps de travail moyen sur la période : 30 h./semaine

### Missions :

Selon les procédures définies dans le cadre de la démarche qualité mise en place à l'OTL :

- Au bowling : faire fonctionner le bowling en autonomie (accueil clientèle, mise en route et surveillance des parties, service bar, encaissement des prestations...)
- A la patinoire : accueil clientèle, location des patins
- Au Domaine Nordique : accueil clientèle, vente et contrôle des forfaits, travaux sur les pistes

### Environnement du poste et profil recherché :

- Avoir plus de 18 ans
- Disposer d'un moyen de locomotion
- Savoir travailler en autonomie
- Pratique de l'anglais appréciée
- Qualités relationnelles
- AFPS ou PSE1 appréciés

### Vous pouvez vous renseigner :

- Sur le poste : Auprès de M. CURIEN à l'Office du Tourisme-Loisirs (Tél. 03.29.25.41.29)
- Auprès de Mme REMY, service Ressources Humaines - Mairie de La Bresse (Tél. 03.29.25.40.21)

Merci d'adresser votre candidature (lettre manuscrite + CV)

avant le 20 novembre 2008 à : Monsieur le Président de l'OTL - 2A rue des Proyes - 88250 LA BRESSE